



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

**Arrêté n° 2021/ICPE/170 prescrivant l'enquête publique préalable à
l'institution des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du
sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière
(délaissement du bât. I3) prescrites par arrêté n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code de l'environnement – Chapitre III du titre II du livre 1^{er} et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L515-16, L515-16-6, L515-8-I et L515-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/ICPE/214 du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur une partie des territoires des communes de Montoir-de-Bretagne et Donges, autour des établissements exploités par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020 prescrivant des mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bâtiment administratif I3*) prévue par le PPRT susmentionné, et notamment la réalisation de travaux au sein de la société EQIOM sise Rue Tartane – Zone portuaire – 44550 Montoir-de-Bretagne ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – Inspection des Installations Classées en date du 20 janvier 2020 proposant d'assortir à la prescription des mesures alternatives précitées, des mesures valant servitudes d'utilité publique ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique précitées, communiqué pour avis, au conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne, au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), au directeur du Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire (GPMNSN), au directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Loire-Atlantique et au directeur de la société EQIOM ;

Vu les observations formulées le 25 février 2021 par la société EQIOM sur le projet d'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu l'avis du DDTM de la Loire-Atlantique du 10 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Montoir-de-Bretagne du 26 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 QUAI CEINERAY – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Vu l'avis du conseil communautaire de la CARENE du 30 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Vu l'avis du GPMNSN du 31 mars 2021 sur ledit projet d'arrêté ;

Vu la décision n° E21000073/44 du 3 juin 2021, par laquelle le président du Tribunal administratif de Nantes a désigné M. Antoine LATASTE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu la note de présentation du projet de servitudes d'utilité publique de février 2021 et le projet d'arrêté préfectoral instituant lesdites servitudes constituant le dossier d'enquête publique (sans étude d'impact) ;

Vu les circonstances sanitaires exceptionnelles relatives au coronavirus ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L515-16-6 du code de l'environnement, les mesures alternatives prescrites par l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 précité peuvent être assorties de mesures mentionnées au I de l'article L515-8 dudit code, à savoir l'institution de servitudes d'utilité publique ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L515-9 du code de l'environnement, le projet définissant les servitudes d'utilité publique et le périmètre doivent être soumis à enquête publique conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} dudit code ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3*) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020, fait l'objet d'une enquête publique ouverte pendant dix-sept jours consécutifs, **du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne (Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne).**

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 2 : M. Antoine LATASTE, chef de la conservation régionale des monuments historiques à la DRAC, à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet – la société EQIOM sise Rue Tartane – zone portuaire – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse- Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, en mairie de Montoir-de-Bretagne.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation du maire de la commune de Montoir-de-Bretagne et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 30 juin 2021 à 9h00 au vendredi 16 juillet 2021 à 17h00 inclus, en mairie de Montoir-de-Bretagne (Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne)**, où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Montoir-de-Bretagne.

Il peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, où il est tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées **par voie postale** au commissaire-enquêteur en mairie de Montoir-de-Bretagne (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête **par courrier électronique** à l'adresse suivante :

enquete-publique-2515@registre-dematerialise.fr

la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement **sur le registre dématérialisé** mis en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2515>

accessible également depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et/ou reçues par voie postale sont également numérisées et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, déposé en mairie de Montoir-de-Bretagne, est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Montoir-de-Bretagne (*Hôtel de Ville – 65 rue Jean Jaurès – 44550 Montoir-de-Bretagne*), aux jours et heures suivants :

Mercredi 30 juin 2021 de 9h00 à 12h00
Jeudi 8 juillet 2021 de 9h00 à 12h00
Vendredi 16 juillet 2021 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédige un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Dans une présentation séparée, il présente ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des procédures environnementales et foncières*), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet adresse, dès leur réception, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- à la personne responsable du projet – société EQIOM,
- au maire de la commune de Montoir-de-Bretagne, pour y être tenues à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire – Service des Risques Naturels et Technologiques (*Division Risques Accidentels*).

Ces rapport et conclusions sont publiés sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>.

ARTICLE 7 : Toute information concernant le projet d'institution des servitudes d'utilité publique peut être demandée par courrier auprès de la société EQIOM – sise Rue Tartane – zone portuaire – 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE.

ARTICLE 8 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est :

- un arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique pour le bâtiment I3 et les espaces du sol de la société EQIOM concernés par les mesures alternatives à la mesure foncière (*délaissement du bât. I3*) prescrites par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/020 du 29 mai 2020.

ARTICLE 9 : En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au coronavirus, toute personne doit veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rendez-vous, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).

ARTICLE 10 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, le maire de la commune de Montoir-de-Bretagne, le directeur de la société EQIOM et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **10 JUIN 2021**
LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement
de Saint-Nazaire


Michel BERGUE